216503

DL/DL/

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE DEUX AVRIL,

À PARIS (75012) 8, rue de la Véga,

Maître Didier LITREM , Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "Didier LITREM, Notaire" titulaire d'un Office Notarial à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430), 16, rue du Général de Gaulle, identifié sous le numéro CRPCEN 94044,

EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEUR :

Monsieur Pierre Maurice Charles **LEFEUVRE**, Notaire honoraire, demeurant à PARIS (75012) 8, rue de la Véga.
Né à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) le 23 août 1927.
Veuf de Madame Marie Madeleine Geneviève **PONTE** et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé "le **DONATEUR**"

DONATAIRE :

1°) Monsieur Eudes Marie Daniel Pierre **LEFEUVRE**, analyste de risques, demeurant à LUXEMBOURG-VILLE (LUXEMBOURG) 439 route de Longwy.
Né à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 27 octobre 1999.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Côme Marie Emmanuel **LEFEUVRE**, étudiant, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) 2 rue Grévin.
Né à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 17 avril 2002.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

3°) Mademoiselle Blanche Marie Anne **LEFEUVRE**, étudiante, demeurant à VALENCIENNES (59300) 3 rue Ernest Hiolle.
Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 14 avril 2005.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4°) Mademoiselle Diane Marie Joséphine **LEFEUVRE**, lycéenne, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) 2 rue Grévin.
Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 21 novembre 2007.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

DONATAIRES à concurrence d'un quart (1/4) chacun.

Ci-après dénommés "le **DONATAIRE**".

PETITS ENFANTS du **"DONATEUR".**

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Pierre LEFEUVRE, est présent à l'acte.

- Monsieur Eudes LEFEUVRE est présent à l'acte.

- Monsieur Côme LEFEUVRE est présent à l'acte.

- Mademoiselle Blanche LEFEUVRE est présente à l'acte.

- Mademoiselle Diane LEFEUVRE mineure, est représentée à l'acte par son père, Monsieur Emmanuel LEFEUVRE, notaire, domicilié à SAINT MAUR DES FOSSES (94100) 2 rue Grévin,
Né à PARIS (8ème) le 21 mai 1973
Intervenant aux présentes à l'effet d'accepter pour le compte de sa fille mineure la donation consentie à elle par le DONATEUR

DECLARATIONS DES PARTIES

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement, ni d'être soumis à une procédure de rétablissement personnel.

Les parties déclarent :

- Que leur état civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.

EL BL CL

- Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, aux termes duquel notamment des recours sont exercés, selon le cas, par l'État ou le département contre le **DONATAIRE**, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.

Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès, sauf production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.

Lesquelles, préalablement à la donation objet des présentes, exposent ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 31 janvier 2024, actuellement en cours de publication au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, il a été constitué la société dénommée ABCDE2LE, société à responsabilité limitée au capital de un million quatre-vingt-deux mille euros (11.082.000 euros), ayant son siège à SAINT MAUR DES FOSSES (94100) 2 rue Grévin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL et identifiée au SIREN sous le numéro 984453407.

Cette société a été constituée entre le **DONATEUR** et :

1°) Monsieur Emmanuel Maurice **LEFEUVRE**, Notaire, époux de Madame Anne **REITZ**, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) 2 rue Grévin.
Né à PARIS (75008) le 21 mai 1973.
Marié à la mairie de SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) le 19 juin 1998 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Christian DUPIN, notaire à PARIS (8ème), le 4 juin 1998.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Madame Anne **REITZ**, sans profession, épouse de Monsieur Emmanuel Maurice **LEFEUVRE**, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) 2 rue Grévin.
Née à SAINT-MANDE (94160) le 22 novembre 1973.
Mariée à la mairie de SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) le 19 juin 1998 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Christian DUPIN, notaire à PARIS (8ème), le 4 juin 1998.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Elle a pour objet :

« la création, l'acquisition, la location et l'administration comme bailleur de locaux nus, meublés ou équipés de moyens d'exploitation et généralement l'exploitation de biens immobiliers en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit

permettant toutes activités en relation avec l'objet social et notamment l'exercice de l'activité de loueur en meublé.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

Les fondateurs précisent que la raison d'être de la société est la conservation au sein de la famille d'un bien immobilier à usage de résidence secondaire, lequel pourra être occupé par les associés ou loué à titre de location meublée, la structure sociale permettant d'éviter les aléas liés à l'indivision.

Il s'agit d'assurer la pérennité de ce de bien immobilier au sein de la famille, ainsi que de tout nouveau bien qui pourrait être acquis par la suite.

Ils n'entendent pas préciser le détail de ces actions et leurs moyens, sauf à indiquer qu'elles se feront dans le respect de l'éthique économique et environnementale. »

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (1 082 000,00 EUR).

Il est divisé en 1082 parts de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 1082 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Emmanuel LEFEUVRE à concurrence de 1 part, portant le numéros1 en rémunération de son apport en numéraire.

Madame Anne LEFEUVRE à concurrence de 1 part, portant le numéro 2 , en rémunération de son apport en numéraire.

Monsieur Pierre LEFEUVRE à concurrence de 1080 parts, portant les numéros 3 à 1082, en rémunération de son apport en nature.

La société est actuellement dirigée par Monsieur Emmanuel LEFEUVRE et par Madame Anne REITZ épouse LEFEUVRE.

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité n'ont subi aucune modification à ce jour, et la durée de la société expire le 15 février 2123.

Ceci exposé, il est procédé à la donation objet des présentes :

DONATION

Le DONATEUR fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte, de :

DE LA TOUTE PROPRIETE des biens ci-après désignés.

DESIGNATION

MILLE QUATRE-VINGT (1080) parts sociales numérotées de 3 à 1082, entièrement libérées, de la société ABCDE2LE sus-nommée, lesquelles sont réparties comme suit :

1°) A Monsieur Eudes LEFEUVRE : 270 parts numérotées de 3 à 272 ;
2°) A Monsieur Côme LEFEUVRE : 270 parts numérotées de 273 à 542 ;

EL BL CL

3°) A Mademoiselle Blanche LEFEUVRE : 270 parts numérotées de 543 à 812 ;
4°) A Mademoiselle Diane LEFEUVRE : 270 parts numérotées de 813 à 1082. .

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : NEUF CENT DIX-HUIT MILLE EUROS, ci 918 000,00 EUR

Soit pour chacun des lots attribués à chaque DONATAIRE : DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (229 500,00 EUR), ci 229 500,00 EUR

MODALITES DE LA DONATION

CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La présente donation est faite par le **DONATEUR** hors part successorale.

CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** exige que le ou les **BIENS** donnés restent exclus de toute communauté ou société d'acquêts présente ou à venir du **DONATAIRE** que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement total ou partiel de régime matrimonial.

Il en sera de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être subrogés.

Le **DONATAIRE** déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du remploi visé à l'article 1434 du Code civil.

CLAUSE D'EXCLUSION DU REGIME DE L'INDIVISION DU PACS

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** exige que le ou les **BIENS** présentement donnés restent exclus de tout régime de l'indivision du PACS présente ou à venir des **DONATAIRES**.
Il en sera également de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être subrogés.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

Le **DONATEUR** interdit formellement au **DONATAIRE** qui s'y soumet, de vendre, aliéner, nantir ou remettre en garantie les titres, à peine de nullité de toute aliénation ou nantissement et de révocation des présentes.

Dans l'hypothèse envisagée où les titres objet de la présente donation seraient apportés à une autre société, avec l'accord du **DONATEUR,** cette interdiction s'appliquerait alors aux titres de ladite société attribués au **DONATAIRE** en représentation de ses apports.

Dans le cas où les titres de cette nouvelle société représentatifs des apports des titres objet de la présente donation, seraient eux-mêmes apportés à une nouvelle société, avec l'accord du **DONATEUR,** l'interdiction s'appliquerait alors aux titres de cette nouvelle société, ces titres étant eux-mêmes considérés comme étant purement et simplement subrogés à ceux de la présente donation.

Le **DONATEUR** précise que cette interdiction a vocation à s'appliquer jusqu'à son décès, et est fondée aux présentes sur le souhait du **DONATEUR** de conserver un caractère familial à la société ABCDE2LE.

EL BL CL

Les parties sont averties du contenu de l'article 900-1 du Code civil, savoir :

" Les clauses d'inaliénabilité affectant un bien donné ou légué ne sont valables que si elles sont temporaires et justifiées par un intérêt sérieux et légitime. Même dans ce cas, le donataire ou le légataire peut être judiciairement autorisé à disposer du bien si l'intérêt qui avait justifié la clause a disparu ou s'il advient qu'un intérêt plus important l'exige.

Les dispositions du présent article ne préjudicient pas aux libéralités consenties à des personnes morales ou mêmes à des personnes physiques à charge de constituer des personnes morales."

Cette interdiction est limitée à la durée de vie du **DONATEUR**.

Information sur le consentement à aliénation

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des dispositions de l'article 924-4, alinéa deuxième, du Code civil ci-après littéralement rapportées :

"*Lorsque, au jour de la donation ou postérieurement, le donateur et tous les héritiers réservataires présomptifs ont consenti à l'aliénation du bien donné, aucun héritier réservataire, même né après que le consentement de tous les héritiers intéressés a été recueilli, ne peut exercer l'action contre les tiers détenteurs. S'agissant des biens légués, cette action ne peut plus être exercée lorsque les héritiers réservataires ont consenti à l'aliénation.*"

En conséquence, les parties et particulièrement le **DONATAIRE** prennent acte de la nécessité du consentement du **DONATEUR** et de ses autres descendants, s'il en existe, en cas d'aliénation du ou des biens donnés, afin qu'aucune action en réduction ou en revendication ne puisse alors être exercée contre le tiers détenteur.

CONDITIONS SPECIFIQUES AU BIEN DONNE

PROPRIETE - JOUISSANCE

BIENS MOBILIERS INCORPORELS

Le **DONATAIRE** sera propriétaire à compter de ce jour.

Le **DONATAIRE** en aura la jouissance également à compter de ce jour.

CONDITIONS DE TRANSMISSION DES DROITS SOCIAUX

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les titres de société donnés, et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi si les statuts n'étaient plus à jour de dispositions impératives.

Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :

Les statuts de la société prévoient un agrément préalable dans l'hypothèse de la présente donation.

A l'instant interviennent à l'acte :

Monsieur Emmanuel LEFEUVRE

Madame Anne REITZ

Tous deux susnommés, cogérants de la société et seuls associés avec Monsieur Pierre LEFEUVRE,

Lesquels, connaissance prise de ce qui précède, déclarent :

EL BL CL

- agréer les donataires comme nouveaux associés de la société et par conséquent la modification des statuts qui en découlera,
- dispenser le notaire soussigné de toute signification du présent acte, déclarant en avoir parfaite connaissance.

L'agrément aux présentes a été obtenu aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des membres de la société régulièrement convoquée en date de ce jour, dont une copie certifiée conforme par le représentant légal de ladite société est demeurée annexée.

Modification des statuts :

Comme conséquence de la donation, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

" ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (1 082 000,00 EUR).

Il est divisé en 1082 parts de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 1082 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Emmanuel LEFEUVRE à concurrence de 1 part, portant le numéro 1 .

Madame Anne LEFEUVRE à concurrence de 1 part, portant le numéro 2.

Monsieur Eudes LEFEUVRE à concurrence de 270 parts, portant les numéros 3 à 272.
Monsieur Côme LEFEUVRE à concurrence de 270 parts portant les numéros 273 à 542 ;
Mademoiselle Blanche LEFEUVRE à concurrence de 270 parts portant les numéros 543 à 812 ;
Mademoiselle Diane LEFEUVRE à concurrence de 270 parts portant les numéros 813 à 1082. »

Publication :

Un extrait du présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

Forme - condition et opposabilité des mutations :

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'huissier de justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

En l'espèce, interviennent aux présentes Monsieur Emmanuel LEFEUVRE et Madame Anne LEFEUVRE née REITZ, à l'effet de se tenir, au nom de la société qu'ils représentent, cette donation comme régulièrement signifiée.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

EL BL CL

FISCALITE

DECLARATIONS FISCALES

Donations antérieures

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation au **DONATAIRE** sous quelque forme que ce soit, au cours des quinze années antérieures à ce jour, à l'exception de :

Un don manuel consenti par le DONATEUR à chaque DONATAIRE de 30.000 euros, enregistré à la recette des impôts de CRETEIL le 20 janvier 2020.

Nombre d'enfants du DONATEUR :

Le **DONATEUR** déclare qu'il a un enfant, Monsieur Emmanuel Maurice LEFEUVRE, non concerné par la présente donation .

Evaluation

Les parties déclarent :

Que le **BIEN** a une valeur transmise de NEUF CENT DIX-HUIT MILLE EUROS (918 000,00 EUR), soit DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (229 500,00 EUR) par **DONATAIRE**.

Abattements

Le **DONATAIRE** déclare vouloir bénéficier, des abattements fiscaux prévus aux articles 777, 779, 790, 793 et suivants du Code général des impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

CALCUL DES DROITS

1°) Monsieur Eudes LEFEUVRE

Existence de droits :

VALEUR DONNEE			229 500,00
Abattement personnel résiduel			1 865,00
Solde			227 635,00
CALCUL DES DROITS			
Tranches	Montant disponible	%	Total
Jusqu'à 8.072 €	8 072,00	5	404,00
Entre 8.072 € et 12.109 €	4 037,00	10	404,00
Entre 12.109 € et 15.932 €	3 823,00	15	573,00
Entre 15.932 € et 552.324 €	211 703,00	20	42 341,00
Entre 552.324 € et 902.838 €	0,00	30	0,00
Entre 902.838 € et 1.805.677 €	0,00	40	0,00
Au-delà	0,00	45	0,00
DROITS A PAYER			**43 722,00**

2°) Monsieur Côme LEFEUVRE

EL

BL CL

Existence de droits :

VALEUR DONNEE			229 500,00
Abattement personnel résiduel			1 865,00
Solde			227 635,00
CALCUL DES DROITS			
Tranches	Montant disponible	%	Total
Jusqu'à 8.072 €	8 072,00	5	404,00
Entre 8.072 € et 12.109 €	4 037,00	10	404,00
Entre 12.109 € et 15.932 €	3 823,00	15	573,00
Entre 15.932 € et 552.324 €	211 703,00	20	42 341,00
Entre 552.324 € et 902.838 €	0,00	30	0,00
Entre 902.838 € et 1.805.677 €	0,00	40	0,00
Au-delà	0,00	45	0,00
DROITS A PAYER			**43 722,00**

3°) Mademoiselle Blanche LEFEUVRE

Existence de droits :

VALEUR DONNEE			229 500,00
Abattement personnel résiduel			1 865,00
Solde			227 635,00
CALCUL DES DROITS			
Tranches	Montant disponible	%	Total
Jusqu'à 8.072 €	8 072,00	5	404,00
Entre 8.072 € et 12.109 €	4 037,00	10	404,00
Entre 12.109 € et 15.932 €	3 823,00	15	573,00
Entre 15.932 € et 552.324 €	211 703,00	20	42 341,00
Entre 552.324 € et 902.838 €	0,00	30	0,00
Entre 902.838 € et 1.805.677 €	0,00	40	0,00
Au-delà	0,00	45	0,00
DROITS A PAYER			**43 722,00**

4°) Mademoiselle Diane LEFEUVRE

Existence de droits :

VALEUR DONNEE			229 500,00
Abattement personnel résiduel			1 865,00
Solde			227 635,00
CALCUL DES DROITS			
Tranches	Montant disponible	%	Total
Jusqu'à 8.072 €	8 072,00	5	404,00
Entre 8.072 € et 12.109 €	4 037,00	10	404,00
Entre 12.109 € et 15.932 €	3 823,00	15	573,00

EL BL CL

Entre 15.932 € et 552.324 €	211 703,00	20	42 341,00
Entre 552.324 € et 902.838 €	0,00	30	0,00
Entre 902.838 € et 1.805.677 €	0,00	40	0,00
Au-delà	0,00	45	0,00
DROITS A PAYER			**43 722,00**

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires modificatifs ou rectificatifs des présentes, pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil ou au regard de la réglementation fiscale.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, notamment celles financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATEUR** qui s'y oblige.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le ou les biens qui lui sont donnés.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer aux adresses indiquées en tête des présentes comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement d'adresse et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du ou des biens donnés, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance l'acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES

Les parties autorisent l'office notarial à détruire toutes pièces et documents pouvant avoir été établis en vue de la conclusion du présent acte, considérant que

EL BL CL

celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une

L H A + EL BL CL

autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur douze pages

Comprenant **Paraphes**

- renvoi approuvé : Néant
- blanc barré : Néant
- ligne entière rayée : Néant
- nombre rayé : Néant
- mot rayé : Néant

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le deux avril
A douze heures
Au siège social de la société ci-après nommée,

Société **ABCDE2LE**, société à responsabilité limitée au capital de 1082.000 euros, ayant son siège à SAINT MAUR DES FOSSES (94100) 2 rue Grévin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL et identifiée au SIREN sous le numéro 984453407

Les associés se sont réunis en **assemblée générale ordinaire**, sur convocation de la gérance , adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le projet de donation de parts sociales;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel LEFEUVRE, agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents tous les associés :

Monsieur Pierre LEFEUVRE titulaire de 1080 parts

Madame Anne LEFEUVRE titulaire de 1 part.

Monsieur Emmanuel LEFEUVRE titulaire de 1 part.

Total des parts présentes ou représentées : 1082 parts sociales sur les 1082 parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la donation de Monsieur Pierre LEFEUVRE de ses quatre petits enfants Eudes, Côme, Blanche et Diane LEFEUVRE, qui deviendront nouveaux associés de la société, à la place de Monsieur Pierre LEFEUVRE qui ne détiendra plus de part.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : Monsieur Pierre LEFEUVRE est actuellement titulaire de 1080 parts de la société. Il souhaite en donner la pleine propriété à ses

quatre petits-enfants Eudes, Côme, Blanche et Diane LEFEUVRE qui en détiendront 270 parts chacun.

Les statuts prévoyant un agrément de tout nouvel associé, il est demandé à l'assemblée générale d'agréer ces nouveaux associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Unique résolution

L'assemblée générale agrée comme nouveaux associés, désormais titulaires de 270 parts chacun :

Monsieur Eudes LEFEUVRE ;
Monsieur Côme LEFEUVRE ;
Mademoiselle Blanche LEFEUVRE ;
Mademoiselle Diane LEFEUVRE.

Tout pouvoir est donné à la gérance afin de procéder à la mise à jour des statuts et à intervenir à l'acte de donation afin de réitérer cet agrément.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

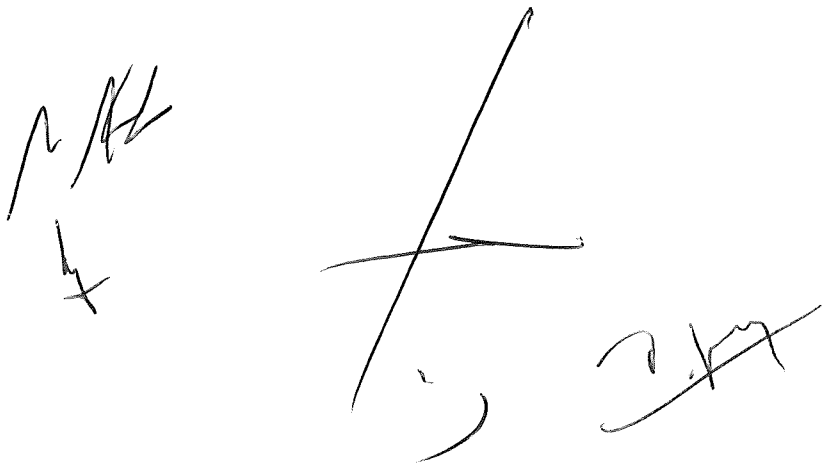
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à la gérance à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures trente minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à ST MAUR DES FOSSES
Le 2 avril 2024



Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil
Immeuble Le Pascal, 1 Avenue du Général de Gaulle
94049 Créteil Cedex

N° de gestion 2024B01367

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 15 février 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	984 453 407 R.C.S. Créteil
Date d'immatriculation	15/02/2024
Dénomination ou raison sociale	**ABCDE2LE**
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	2 Rue Grévin 94100 Saint-Maur-des-Fossés
Activités principales	La création, l'acquisition, la location et l'administration comme bailleur de locaux nus, meublés ou équipés de moyens d'exploitation et généralement l'exploitation de biens immobiliers en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit permettant toutes activités en relation avec l'objet social et notamment l'exercice de l'activité de loueur en meublé.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 15/02/2123
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	REITZ Anne
Nom d'usage	LEFEUVRE
Date et lieu de naissance	Le 22/11/1973 à Saint-Mandé (94)
Nationalité	Française
Domicile personnel	2 Rue Grévin 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Gérant

Nom, prénoms	LEFEUVRE Emmanuel, Maurice
Date et lieu de naissance	Le 21/05/1973 à Paris 8e Arrondissement (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	2 Rue Grévin 94100 Saint-Maur-des-Fossés

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	2 Rue Grévin 94100 Saint-Maur-des-Fossés
Activité(s) exercée(s)	La création, l'acquisition, la location et l'administration comme bailleur de locaux nus, meublés ou équipés de moyens d'exploitation et généralement l'exploitation de biens immobiliers en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit permettant toutes activités en relation avec l'objet social et notamment l'exercice de l'activité de loueur en meublé.
Date de commencement d'activité	31/01/2024
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil
Immeuble Le Pascal, 1 Avenue du Général de Gaulle
94049 Créteil Cedex

N° de gestion 2024B01367

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT